

ATTESTATION

VALABLE DU **01/09/2024** AU **31/08/2025**

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 160 rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9, certifie par la présente que :

L'**Académie des Arts de Combat (ADAC)**, 61 chemin du Lazard, 38960 SAINT AUPRE, représentée par son Président, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **127.914.143**.

Fait à Gap, le 1^{er} août 2024 pour servir et valoir ce que de droit.

AZZURO ASSURANCES
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél : 04 92 51 25 57 - Fax : 04 92 53 33 43
L'ARAGNE : 04 92 67 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BAGELONNETTE : 04 92 81 33 38
sarl 2ABR - Siren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 07003334
David ROCHAS, Gérant

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : **04 92 51 89 10**

info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

TABEAU DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

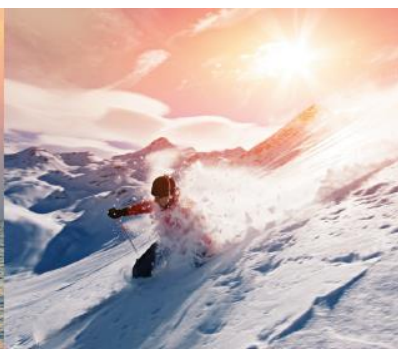
Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 (1)	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :		
- Faute inexcusable	3 500 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 (2)	1 500
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.

ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT

Nature des garanties	Garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
- DECES	GARANTI	10 000 (1) (2) (3)	
- INVALIDITE PERMANENTE	GARANTI	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS	GARANTI	200 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
. Prothèse dentaire, par dent (forfait)	GARANTI	200	NEANT
. Bris de lunettes (forfait)	GARANTI	150	NEANT
. Prothèse auditive, par appareil (forfait)	GARANTI	600	NEANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS DE TRANSPORT	GARANTI	2 100	NEANT
- FRAIS DE RAPATRIEMENT	GARANTI	2 100	NEANT

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
- 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524 500 € en cas de sinistre collectif.
- 3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'événement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSE EST LIMITE A LA SOMME DE 7.500 €.
- 4) Seuil d'intervention.



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme